



Amicale
Anciens
Elèves
Ecoles
Normales



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU C.A. **29/03/2022** **Hôtel Kyriad – ORTHEZ**

PRESENTS : Y. Coup - B. Pissondes - M. Arribe - A. Pédelucq - J.P. Basly – R. Peccol - G. Cabarry - H. Etchebest – J.L. Montané - G. Labarthe - M. Harcaut - G. Pariban - G. Robesson.

1. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

A l'issue de plusieurs navettes, les statuts ont été modifiés et adoptés par le Comité d'Administration (voir en annexe).

Ils seront proposés pour adoption lors d'une A.G. extraordinaire convoquée pour le Jeudi 26 mai.

2. A.G. 2022

- Elle est fixée le 26 mai 2022 ;
- Elle aura lieu au Lycée J. Monod
- La mise sous enveloppe des convocations aura lieu le Mardi 26 avril à l'Hôtel Kyriad à Orthez à 10h.
- Le nombre d'enveloppes sera précisé par J. L. Montané
- A. Pédelucq est chargé des convocations par courriel
- Transport Pays Basque :
 - o Mise en place de 2 services soit en minibus, soit en co-voiturage ;
 - o G. Pariban (gpariban@orange.fr) est chargé d'organiser le transport des camarades du Pays Basque intérieur et René Hardoy (rene.hardoy@orange.fr) de celui de la Côte Basque
 - o Une participation de 10€ sera demandée
 - o Les départs de Saint-Jean Pied de Port et de Bayonne sont prévus à 8h30
 - o Les convocations seront rédigées par J. Paul Basly
- Le repas sera organisé par G. Robesson à une hauteur de 35€
- Les vins du repas et de l'apéritif seront fournis par B. Pissondes (Madiran Capmartin 6,5€ ; Jurançon doux et sec) ainsi que les verres
- La charcuterie apéritive sera fournie par G. Cabarry
- Vente de vin :
 - o Madiran à 6,50€
 - o Etiquettes réalisées par Y. Coup
 - o Prix de vente : 8€
- Une vente des livres de l'Amicale et de timbres est prévue
- Présentation des comptes par G. Robesson; à envoyer à J.L. Montané
 - o Au 31/12/2021 : 3777,20€ en caisse ; déficit de 417,25€
 - o 1/3d'adhésions supplémentaires

3. BULLETTIN 2022

- Promo 67-72 à l'honneur : problème de la photo unique correspondant approximativement à la promo
- Décès répertoriés à ce jour : René Rose – Jo Labazée – Jacques Dulucq – Bernard Maire – Gérard Davacens – André Lamarque. Prière de signaler à J.L. Montané d'éventuels oublis
- C.R. de l'A.G. 2021
- C.R. du vernissage de l'exposition sur Les Glycines
- Mots croisés par J.L. Montané
- Articles spécifiques :
 - o Anecdotes fournies par la promo 67-72
 - o Les pratiques à l'E.N. en 1930/40
 - o Un herbier de l'E.N. en 1900, environ
 - o Un village : Alos (document de Julien Sacaze)

TOUT DOCUMENT EN VOTRE POSSESSION SUSCEPTIBLE D'ILLUSTRER LE BULLETIN EST A ENVOYER A J. P. BASLY OU A R. PECCOL

4. EXPOSITION

- Elle sera exposée lors de l'A.G. USEP au mois de mai ;
- Les documentalistes seront contactés ;
- Concurrence d'une exposition sur la même thématique élaborée par la CASDEN ;
- Attendre de meilleures conditions ;

5. TIMBRES

- 2 possibilités : planches à ~16€ ou carnet à ~11/12€ ;
- Le carnet développe un thème : 6 timbres : 2 grand format sur ma couverture e le dos ; 4 timbres format normal et différents ;
- La planche : 10 timbres identiques ;
- Choix des photos : à voir selon les propositions des membres ; Y. Coup se charge de les améliorer ; faire bien attention aux critères du programme de La Poste ;
- Légender les timbres ;
- Commandes de 50 carnets et de 50 planches (G. Robesson) de chaque ; mise en vente lors de l'A.G.

Prochaine réunion : Mardi 29 mars à 10h à l'Hôtel Kyriad – Orthez

ANNEXE

Statuts de l'Association : Amicale des Anciennes et Anciens Élèves des Écoles Normales d'Institutrices et d'Instituteurs des Pyrénées-Atlantiques -----Statuts modifiés par l'AGE du 26 mai 2022-----

I - Objet de l'Association

Article 1^{er} : Une association Amicale est formée entre les Anciennes et Anciens Élèves des Écoles Normales d'Institutrices et d'Instituteurs des Pyrénées-Atlantiques, et des IUFM, ESPE, et INSPE (Antennes de Pau). Le siège social est établi 28 rue du Stade, 64121 SERRES-CASTET.

Article 2 : Objectifs de l'Association :

1° - entretenir les liens d'amitié entre ses membres.

2° - venir en aide, en cas de nécessité, à ses membres, ou aux élèves de l'INSPE d'Aquitaine (antenne de Pau), individuellement ou collectivement, et soutenir les organisations qu'ils animent.

3° - promouvoir l'Histoire et le Patrimoine des Écoles Normales, et des Organisations Sportives et Culturelles de l'École Publique.

II - Composition de l'Association

Article 3 : L'Association comprend des Membres Actifs et des Membres Bienfaiteurs.

Article 4 : Sont Membres Actifs, toutes les Anciennes Élèves et tous les Anciens Élèves qui adhèrent à l'Amicale, et qui s'acquittent de la cotisation annuelle.

Article 5 : Sont Membres Bienfaiteurs, toutes les personnes qui, sans être Anciennes ou Anciens Élèves, adhèrent à l'Amicale et versent une cotisation annuelle, ou font un don.

III - Administration de l'Association

Article 6 : L'Association tient une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à laquelle sont convoqués tous les Adhérents de l'Association. Seuls les Adhérents à jour de cotisation peuvent participer aux votes. L'Assemblée Générale délibère sur le Rapport d'Activité et sur le Rapport Financier de l'année écoulée, ainsi que sur les Projets et Orientations de l'Amicale. Elle fixe le montant de la Cotisation des Adhérents, et renouvelle chaque année par tiers le Conseil d'Administration, qui comprend au plus 18 membres.

L'Assemblée Générale désigne également 2 Vérificateurs aux Comptes.

Les Décisions sont prises à la majorité simple.

Article 7 : Le Conseil d'Administration assure la gestion de l'Amicale, et prend les décisions pour toutes les affaires courantes, en accord avec les Orientations de l'Assemblée Générale. Il se réunit au moins 3 fois par an. Les Membres du Conseil d'Administration sont élus pour un mandat de trois ans, et sont rééligibles. En cas de démission, ou de vacance d'un poste d'Administrateur, le Conseil d'Administration peut coopter un Membre Adhérent, dans l'attente de la prochaine Assemblée Générale, et du renouvellement du Conseil d'Administration. Les Décisions sont prises à la majorité simple.

Après l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration procède en son sein à l'élection d'un Bureau.

Article 8 : Le Bureau est chargé de mettre en œuvre les décisions du Conseil d'Administration. Il est composé d'un(e) Président(e), d'un(e) Secrétaire, d'un(e) Trésorier(ère), et le cas échéant, d'un(e) Vice-Président(e), d'un(e) Secrétaire Adjoint(e), d'un(e) Trésorier(ère), et de Membres associés, notamment pour la gestion du site de l'Amicale ou la vie des Commissions Thématiques.

Sur délibération du Conseil d'Administration, les Membres du Bureau peuvent disposer de Délégations pour des actes administratifs ou des démarches financières, des interventions ou des représentations au nom de l'Amicale. Le Bureau est également chargé de convoquer et de préparer les réunions des Conseils d'Administration, pour faciliter leurs tenues et leurs prises de décision.

IV - Modification, Dissolution

Article 9 : Toute modification du fonctionnement ou des structures de l'Association nécessite une modification des Statuts.

Article 10 : En cas de dissolution de l'Association, les fonds et biens disponibles seront transmis à une ou plusieurs Associations de l'Économie Sociale Partenaire de l'École de la République (ESPER).

Article 11 : Pour toute modification des Statuts, pour toute Dissolution, la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire est nécessaire. Les Décisions sont prises à la majorité simple.

Le Président,

Le Secrétaire,

Michel HARCAUT

Jean-Louis MONTANÉ